



CALENDRIER DES PROCEDURES JUDICIAIRES

- **Anciens salariés de Metaleurop Nord SAS**

- *Non-cadres :*

- **27 juin 2008** : la section Industrie du Conseil de Prud'hommes de Lens a considéré Recylex SA comme co-employeur de 493 anciens salariés non-cadres de Metaleurop Nord SAS et a alloué à chaque demandeur 30.000€ d'indemnités et 300€ de frais (soit un total d'environ 14,9 millions €), en décidant de fixer ces sommes au passif du plan de continuation de Recylex SA.
- Recylex SA a fait appel de ces décisions ce qui en suspend l'exécution.
- **18 décembre 2009** : Délibéré de la Cour d'Appel de Douai

- *Cadres et agents de maîtrise :*

- **15 septembre 2009** : la section Encadrement du Conseil de Prud'hommes de Lens a considéré Recylex SA comme co-employeur de 89 anciens salariés cadres de Metaleurop Nord SAS et a alloué à chaque demandeur 30.000€ d'indemnités et 300€ de frais (soit un total d'environ 2,7 millions €), en décidant de fixer ces sommes au passif du plan de continuation de Recylex SA.
- Recylex SA a fait appel de ces décisions ce qui en suspend l'exécution.

- **Action en comblement de passif**

- **27 février 2007** : En première instance, le Tribunal de Grande Instance de Béthune avait rejeté l'action des liquidateurs en comblement du passif de Metaleurop Nord SAS à hauteur de 50 millions d'euros, considérant que Recylex SA n'était pas dirigeant de fait de Metaleurop Nord SAS.
- **18 novembre 2008** : La Cour d'Appel de Douai a sursis à statuer et a invité les parties à saisir le Conseil d'Etat sur l'examen de la légalité d'une disposition réglementaire.
- **12 février 2009** : Recylex SA a introduit un recours en appréciation de légalité devant le Conseil d'Etat.